



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU BURKINA FASO
NATIONAL CIVIL AVIATION AGENCY OF BURKINA FASO

DECISION N° 17 - 159 /ANAC/DG/DEA

portant délégation de pouvoir du Directeur Général au Chef de service navigabilité des aéronefs pour la tenue des Registres de dépôt et d'immatriculation des aéronefs civils au Burkina Faso.

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2017-075/PRES du 20 février 2017, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016, portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes;
- Vu le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu la Loi n°013-2010/AN du 06 avril 2010, portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
- Vu le Décret N°2015-788/PRES-TRANS/PM/MITD/MEF du 03 juillet 2015, portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu le Décret n°2012-116/PRES/PM/MTPEN/MEF/MATDS du 21 février 2012 portant immatriculation, nationalité et propriété des aéronefs ;
- Vu l'arrêté n°2017-00076/SG/ANAC du 22 mai 2017 relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs au Burkina Faso ;
- Vu l'Arrêté n°2017-0098/MTMUSR/CAB du 11 juillet 2017, portant nomination du Directeur Général par intérim de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

./.....

DECIDE

ARTICLE 1:

En application des articles 4 et 16 du Décret N°2015-788/PRES-TRANS/PM/MITD/MEF du 03 juillet 2015, portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC », le Chef de Service Navigabilité des Aéronefs (SNA) est nommé fonctionnaire chargé de la tenue des Registres de dépôt et d'immatriculation des aéronefs civils au Burkina Faso.

ARTICLE 2 :

Les frais liés à la mise en œuvre de cette décision sont imputables au budget de l'ANAC.

ARTICLE 3 :

La présente Décision qui porte délégation de pouvoir du Directeur Général de l'ANAC au Chef de Service Navigabilité des Aéronefs annule toute disposition antérieure portant sur le même sujet.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Exploitation des Aéronefs est chargé de l'application et du contrôle de la mise en œuvre de la présente décision qui entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 18 OCT 2017

Le Directeur Général par intérim,




Azakaria TRAORE